

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Social des Minimes

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement de leur structure, le centre social des Minimes et la MJC des Renardières mutualisent la fonction de comptabilité par le partage du poste comptable à raison d'un mi-temps sur chacun d'entre eux. Le centre social des Minimes est l'employeur principal de la comptable et la met à disposition de la MJC des Renardières depuis 2001.

Le centre social des Minimes prend à sa charge la totalité du coût du poste. Sur la base de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à la structure, 14 400 euros étaient identifiés pour le financement de ce poste, montant qui n'a pas évolué depuis 2001.

Reconnaissant la fonction comme étant essentielle au bon fonctionnement de ces structures pour répondre aux exigences croissantes de maîtrise des dépenses, la commune souhaite soutenir l'équipement dans la participation au coût du poste estimé à 46 800€ annuels, en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Ce montant correspond à une participation au coût du poste pour la période de septembre à décembre 2012. En 2013, une prise en charge sur cette base sera envisagée pour un montant annuel de 4 500€ équivalant à un quart du mi-temps.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relative au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'importance de la fonction comptable au sein d'une structure associative,

CONSIDERANT cette fonction comme répondant aux exigences de la collectivité en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement des structures associatives,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Centre Social des Minimes pour la participation au coût du poste.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 422.3/6574/4550.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8650
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM